

## **SESSION ORDINAIRE DU 12 MAI 2022**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 06 mai 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Fixation des conditions de dépôts des listes de la Commission de Délégation de Service Public
- Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- Concession assainissement collectif – Adoption du principe de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune sur la base du rapport établi par Ecosferes
- Modification de la convention de mise à disposition du véhicule associatif de la Commune
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2022
- Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes 2022 (FACC)
- Adhésion à l'A.P.A.G.E.H. pour l'année 2022
- Avis du Domaine deux lots de terrains à bâtir - Impasse de Mocberry
- Avis du Domaine terrain en zone naturelle - Clos de Mocberry
- Bail locatif logement communal 29 Impasse de Mocberry
- Dénomination de la salle du stade Guy Rousseau au nom de Michel Rousseau
- Création de postes suite à avancements de grades
- Participation aux FAJ et FUL 2022
- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF ayant donné pouvoir à Mme Patricia ROBERT, M. Julien DUFAUT ayant donné procuration à Mme Edith MERLIN, Mme Corinne MELZASSARD ayant donné pouvoir à M. Jocelyn BURON, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU ayant donné procuration à M. Duc DO, M. Philippe LEROY.

Absent : M. Quentin JULIA

Date d'affichage : 19 mai 2022

### **I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. Bernard SAUVEGRAIN a été élu secrétaire de séance.

## **II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2022.

## **III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

M. le Maire présente son compte-rendu n°4/2022 en date du 12 mai 2022, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 avril 2022, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetières).

## **IV) DÉLIBÉRATIONS**

### **FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** (délib n°39/2022)

M. le Maire :

- Informe qu'en application de l'article D1411-5 du CGCT, l'Assemblée doit, préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public fixer les conditions de dépôt des listes.
- Précise qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire. Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concessions et ce, pour la durée du mandat municipal.
- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
  - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
  - L'élection des membres de la commission DSP se fera par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de M. le Maire

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
(délib n°40/2022)

M. le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2022 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 12 mai 2022 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Liste 1 : Groupe majoritaire

Titulaires : Bernard SAUVEGRAIN – René NIVEAU – Dominique COMONT

Suppléants : Delphine DE WOLF – Alain CHAPELEAU – Edith MERLIN

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à main levée à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 14

- Nombre total de suffrages exprimés : 14

- Nombre de suffrages obtenus : 14

. Liste 1 : 14 voix

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires : Bernard SAUVEGRAIN – René NIVEAU – Dominique COMONT

- en qualité de membres suppléants : Delphine DE WOLF – Alain CHAPELEAU – Edith MERLIN.

**CONCESSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE SUR LA BASE DU RAPPORT ETABLI PAR ECOSFERES** (délib n°41/2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants, L 5212-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3111-1 et L 3111-2, R 3111-1 et suivants, R 3114-1 et R3114-2, L 3126-1 et suivants, R 3126-1 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public conclu par la commune de Château-Renard avec la société SAUR le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2022,

VU le rapport sur le choix du mode de gestion présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant le principe d'une concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public conclu par la commune de Château-Renard en cours d'exécution s'achève le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion consisteront au traitement des eaux usées avec des rejets de qualité conforme à la réglementation ; en l'amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations) ; au maintien de la relation client ; à la diminution des volumes d'eaux claires parasites pénétrant dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration ; l'instauration éventuelle d'une tarification spécifique dans les conventions de déversement pour les abonnés industriels ; l'amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ; l'assurance d'une transparence dans la gestion du contrat.**

**CONSIDERANT qu'au regard des objectifs de la commune de Château-Renard et des contraintes afférentes à la conduite du programme de renouvellement et à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, la solution d'un contrat de concession est la plus adaptée ;**

**CONSIDERANT que dans ce cadre, le Concessionnaire se verra confier l'exploitation des ouvrages du service ainsi que la réalisation d'opérations de renouvellement patrimonial sur les**

**ouvrages de réseau dont notamment les branchements, et que, la durée du contrat sera de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**CONSIDERANT que la durée du contrat de concession de 10 ans est une durée raisonnable et permettra au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages,**

**Article 1** – APPROUVE le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte, traitement et transport) dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 10 ans ;

**Article 2** - APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire détaillé ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Article 3** – HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article 4** – AUTORISE Monsieur le Maire à lancer dès à présent la procédure de passation du contrat de concession et notamment de procéder aux mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R. 3126-3 à R. 3126-6 du Code de la commande publique.

## **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ASSOCIATIF DE LA COMMUNE** (délib n°42/2022)

M. le Maire rappelle que par sa délibération n°98/2020 en date du 12 novembre 2020 :

- La Commune a fixé les conditions de mise à disposition de son véhicule associatif. Celui a pour vocation prioritaire le transport de tout public relatif aux différentes activités de loisirs et de sports.
- Il s'avère nécessaire, à l'usage, de modifier certaines dispositions de ce document.

M. le Maire présente la nouvelle version de cette convention et propose d'en adopter les modifications portant sur les points suivants : conditions de mise à disposition du véhicule associatif, procédure en cas d'infraction au code de la route, démarche de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

**ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOIRET (CAUE) POUR L'ANNÉE 2022** (délib n°43/2022)

M. le Maire rappelle que la mission de conseil aux collectivités du CAUE :

- couvre les champs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,
- concerne autant des projets de réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d'aménagement...) que la mise en place de documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales,
- s'exerce en partenariat avec les différents acteurs et financeurs (chambres consulaires, collectivités, État...),
- fait appel à toutes les compétences professionnelles de l'équipe du CAUE, ainsi qu'à son centre de ressources documentaires,
- **reste dans le domaine du conseil, et n'est ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre.**

**Les objectifs de cette mission de conseil sont :**

- l'émergence et la formulation des enjeux relatifs à l'opération envisagée par la collectivité,
- la recherche d'économie de moyens et d'échelles,
- le déroulement cohérent et logique des opérations, depuis les intentions de projet jusqu'à leur engagement,
- la qualité durable des réalisations.

M. le Maire dit que le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2022.
- D'accepter de payer la cotisation fixée à 0,15€ par habitant.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

\*\*\*\*

*M. Arnaud ROY rejoint l'Assemblée à 19h20.*

\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'ACOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES (FACC)** (délib n°44/2022)

M. le Maire :

- Rappelle qu'un concert gratuit sur l'histoire du safran en Gâtinais et son renouveau, sera donné par la chorale Chœur de Safran de Pithiviers, à l'Eglise Saint Etienne de Château-Renard le 22 mai 2022.
- Précise que les prestations pour tout spectacle dit des « arts vivants », données par une association culturelle ou un artiste installé dans le Loiret peuvent être subventionnées au titre du FACC.

M. le Maire propose, après présentation du dossier :

- De retenir le projet présenté
- D'approuver le plan de financement :

Dépenses	Recettes
2 500€ HT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Département (50%) : 1 250€ HT</li><li>• Commune (50%) : 1 250€ HT</li></ul>
Total : 2 500€ HT	Total : 2 500€ HT

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour ce spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

**ADHÉSION A L'A.P.A.G.E.H. POUR L'ANNÉE 2022** (délib n°45/2022)

M. le Maire :

- Rappelle que l'association A.P.A.G.E.H. (Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants) est une association agréée pour la protection de l'environnement mais qui a également pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté.
- Précise qu'une légumerie a été mise en place dans les locaux de l'ancien collège de Château-Renard.

M. le Maire propose à l'Assemblée de :

- D'adhérer à cette association pour l'année 2022, en tant que bienfaiteur (personne morale), pour un montant de 80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

**AVIS DU DOMAINE DEUX LOTS DE TERRAINS A BÂTIR – IMPASSE DE MOCBERRY**  
(délib n°46/2022)

M. le Maire :

- Informe que Mme Marie RONDEAU, Gérante de la SCI AXEJELOU, par son courrier en date du 03 mars 2022, a fait une offre de prix pour acquérir les deux lots de terrains à bâtir viabilisés situés Impasse de Mocberry :
  - Parcelle G 1178 d'une superficie de 676m<sup>2</sup> (lot n°1)
  - Parcelle G 1179 et G 1180 d'une superficie de 456 et 219 m<sup>2</sup> soit 675m<sup>2</sup> (lot n°2).
- Communique l'avis du Domaine rendu le 31 mars 2022, fixant le prix à 20 250€ (lot n°1) et de 20 280€ (lot n°2).
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder à la SCI AXEJELOU, les deux lots de terrains à bâtir viabilisés, d'une superficie de 676m<sup>2</sup> (lot n°1) et d'une superficie de 456 et 219 m<sup>2</sup> soit 675m<sup>2</sup> (lot n°2) pour le prix de 20 250€ (lot n°1) et de 20 280€ (lot n°2).
  - Décide d'imposer, dans le cadre de la vente, la mise en place d'une clôture du côté des voisins et l'enlèvement rapide de l'ensemble des matériaux liés à votre activité professionnelle, déposés sur la Place de la Cidrerie.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente,
  - Désigne Maître Gilles Dubois, notaire à Château-Renard, en charge des formalités liées à cette cession.

**AVIS DU DOMAINE TERRAIN EN ZONE NATURELLE – CLOS DE MOCBERRY** (délib n°47/2022)

M. le Maire :

- Informe que M. Éric RAIGNEAU, Gérant de la S.C.I. IMMO INDUS, par son courrier en date du 02 mars 2022, a fait une offre de prix pour acquérir le terrain en zone naturelle situé Clos de Mocberry, cadastré YL 63 d'une superficie de 8 890m<sup>2</sup>.
- Il s'agit d'une parcelle en nature de terre agricole, de forme trapézoïdale, située en bordure d'un chemin communal, jouxtant la propriété du futur acquéreur.
- Communique l'avis du Domaine rendu le 30 mars 2022, fixant le prix à 4 500€.
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder à la S.C.I. IMMO INDUS, le terrain en zone naturelle situé Clos de Mocberry, cadastré YL 63 d'une superficie de 8 890m<sup>2</sup> pour un montant de 4 500€.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente,

- Désigne Maître Gilles Dubois, notaire à Château-Renard, en charge des formalités liées à cette cession.

### **BAIL LOCATIF LOGEMENT COMMUNAL 29 IMPASSE DE MOCBERRY** (délib. n°48/2022)

M. le Maire :

- Précise qu'étant intéressé à l'affaire, M. Alain CHAPELEAU doit sortir de la salle au moment du débat et du vote de la présente délibération.
- Informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type T3 (pavillon), situé 29 Impasse de Moberry, est disponible à la location. Il informe que M. Quentin CHAPELEAU et Mme Steffy RODIER souhaitent louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

M. le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour une durée de 6 ans, au profit de M. Quentin CHAPELEAU et de Mme Steffy RODIER.
- DÉTERMINE le montant mensuel du loyer à 500€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2022 (133.93).
- PRÉCISE que pour garantir l'exécution de ses obligations, les locataires verseront la somme de 500€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat).

Ce dépôt sera rendu dans un délai maximal de 2 mois à compter de la restitution des clés par les locataires, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues au bailleur.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

### **DÉNOMINATION DE LA SALLE DU STADE GUY ROUSSEAU AU NOM DE MICHEL ROUSSEAU** (délib. n°49/2022)

M. le Maire :

- Dit avoir obtenu l'accord de la veuve de M. Michel ROUSSEAU pour la dénomination de la salle située au stade, en l'honneur de son époux compte tenu de son implication dans la vie du club de football.
- Précise que M. Michel ROUSSEAU était joueur au sein de l'équipe de Château-Renard puis dirigeant du club.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- De procéder à la dénomination officielle de la salle située au stade Guy Rousseau en la désignant au nom de Michel ROUSSEAU.
- De le charger de l'exécution de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les frais d'apposition de plaques indicatives seront à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à la dénomination officielle de la salle du stade Guy Rousseau ainsi qu'il suit :

*Salle Michel ROUSSEAU*

- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES** (délib. n°50/2022)

M. le Maire :

- Informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose à l'Assemblée de :

- **De créer les emplois à temps complet pour les grades suivants :**
  - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
  - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
  - Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- De saisir le Comité Technique du CDG 45 pour supprimer les postes d'origine.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

### **PARTICIPATION AUX FAJ ET FUL 2022** (délib. n°51/2022)

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) (regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2022 restent inchangées par rapport à celles de 2021 à savoir :

- **FUL** : 0.77€ par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.
- **FAJ** : 0.11€ par habitant

M. le Maire informe que les aides allouées par le FUL/FAJ pour la Commune de Château-Renard, au titre de l'année 2021, sont de 4 441,96€ pour 20 accords.

Il est proposé de renouveler cette aide au titre de l'année 2022, en contribuant au financement de ces deux dispositifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la participation de la Commune à ces deux dispositifs.

### **AFFAIRES DIVERSES**

M. le Maire :

- Procède à des échanges avec les conseillers municipaux présents concernant le projet d'unité de méthanisation de Saint-Germain-des-Prés, lieu-dit « les Trois Chapeaux » et fait part des remarques des habitants de la Savaterie.
- Dit n'être pas favorable au choix de l'emplacement choisi et a pris contact avec la DDT.
- Précise qu'une prochaine séance de conseil municipal sera à fixer soit le 25 ou le 31 mai 2022 afin d'émettre un avis sur ce projet avant le 07 juin prochain.

- Informe de l'annulation de la séance de conseil municipal du 23 juin et de son report au 30 juin prochain.
- Dit que le calendrier des prochaines réunions sera fixé lors de la séance du 30 juin 2022.
- Fait part de l'invitation du Syndicat d'Initiative le 21 mai prochain à la remise des lots aux lauréats du concours des maisons fleuries 2021. Le rendez-vous est fixé à 11 heures Ile de Canada.
- Donne lecture du courrier de M. François BONNEAU, Président de la Région Centre Val-de-Loire relatif à la mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires dans la région.

M. Duc DO :

- Fait part de la plainte d'une administrée concernant l'entretien du cimetière.

M. le Maire :

- Répond qu'il est prévu que les Services Techniques interviennent.
- Précise que les potées de fleurs doivent être retirées des allées du cimetière afin de faciliter l'entretien.
- Informe que le règlement intérieur du cimetière précise ce retrait et que des affiches vont être apposées.

Mme Monique FEURE interroge M. le Maire sur la possibilité de prendre une entreprise pour entretenir les allées du cimetière.

M. le Maire répond que la Commune peut demander des devis mais avec la certitude d'obtenir des résultats probants et ajoute que l'on peut exiger de fréquents passages afin de pallier aux absences des agents communaux.

### **TOUR DE TABLE**

M. Alain CHAPELEAU :

- Informe de l'avancée du dossier Petite Cité de Caractère.

M. Dominique COMONT :

- Fait part de son mécontentement suite à l'assemblée générale de l'association Sauvegarde du Patrimoine en raison notamment du manque de publicité de sa date de tenue, du désintérêt général pour cette association et de l'inertie de certaines personnes.
- Signale que des appareils électroménagers ont été déposés derrière la décharge communale située route de Gy-les-Nonains.

M. le Maire :

- Informe que le déménagement de l'ancienne maison de retraite est prévu le 21 juin prochain.
- Dit que les familles des résidents sont satisfaites suite à leur visite des nouveaux locaux.

M. Arnaud ROY :

- Fait retour sur la formation financée par la Région dans le cadre de la convention DEFI (développement de l'emploi par des formations inclusives) pour l'entreprise COMEXO.
- Dit que les DEFI sont des opérations de formation pilotées par la Région et conçues en partenariat avec un employeur et un organisme de formation sur un métier en tension avec priorité donnée à des postes accessibles sans ou avec peu de qualification, sur un bassin d'emploi déterminé, et répondant à des besoins identifiés par l'entreprise, COMEXO dans le cas d'espèce. Au terme de 6 mois de formation en alternance (560 heures en centre de formation et 315 heures chez COMEXO), au métier de conducteur (trice) d'installations et de machines automatisées, 9 stagiaires seront recrutés en CDI ou CDD de plus

de 6 mois. La Région finance les frais pédagogiques. Pôle Emploi et/ou la Région prennent en charge la rémunération des stagiaires.

Le Conseil départemental est également partenaire des opérations DEFI en tant que prescripteur pour les publics bénéficiaires du RSA.

- Précise qu'une seule personne a été embauchée en CDI et s'étonne du nombre faible de personnes de Château-Renard.

Mme Patricia ROBERT dit qu'un message sera diffusé sur Panneapocket et la page Facebook de la Mairie car des postes de conducteurs de lignes sont toujours vacants.

***Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h45.***